



Tours, le 14 mai 2020

## COVID19 – Point de la situation économique

### Dispositif de mise en activité partielle :

A ce jour, **12 127 établissements** ont demandé le bénéfice du dispositif exceptionnel d'activité partielle, au sein du département. Cela concerne **121 291 salariés**.

Au total, **44 712 925 heures** sont indemnisables au titre de l'allocation d'activité partielle.

Sur les 10 820 demandes d'indemnisation, 7 665 ont été satisfaites.

### Report de charges sociales

**67,7 M €** reportés concernant 61,3 % des cotisants et 41,2 % des cotisations

### Prêt Garanti par l'État – PGE :

A ce jour, ce sont déjà **plus de 454,1 millions d'€** mobilisés pour l'Indre-et-Loire pour accompagner plus de **2 940** entreprises en difficultés, au titre du mécanisme exceptionnel de garantie de leurs prêts.

### Remboursement accéléré des crédits de TVA :

Sur près de 3 375 demandes traitées, près de **38,125 millions d'€** ont été remboursés aux entreprises entre le 17 mars et le 11 mai.

### Remboursement d'impôts sur les sociétés et de taxes sur les salaires :

Sur les 189 demandes traitées, **5,3 millions d'€** ont été remboursées aux entreprises entre le 17 mars et le 12 mai.

### Demandes de délais et reports de paiement d'impôts :

A ce jour, 499 avis favorables ont été rendus, représentant un montant de **10,150 millions d'€**.

### Fonds de solidarité :

**Volet 1 :** 11 117 entreprises ont reçu l'aide, soit 17 535 opérations sur mars et avril pour un montant de 23,7 M€ versés, soit un montant moyen de 2 687 €.

**Volet 2 (volet régional):** Répartition des aides régionales par communautés de communes

Au plan régional, **275 demandes** ont été validées pour un montant de 710 468 €, soit un montant moyen de **2 584 €**.

Le département d'Indre-et-Loire est le 1<sup>er</sup> bénéficiaire de ces aides régionales devant l'Eure-et-Loir (174 500 €) et le Loiret (169 968 €). 29 % des aides ont été attribuées à des entreprises du département d'Indre-et-Loire qui représentent 28 % du nombre de demandes.

En sont principalement bénéficiaires, au niveau régional, les secteurs de l'hôtellerie-café-restauration (38%), la réparation automobile (15%), la construction (8,3%).

**Nouveauté pour le fonds de solidarité :**

Le décret n°2020-552 du 12 mai 2020 étend, à compter des pertes d'avril, le bénéfice du fonds aux entreprises créées en février 2020 et à celles dont le dirigeant a perçu moins de 1 500 € de pension de retraite ou d'indemnités journalières durant le mois considéré.

Il ouvre le deuxième volet du fonds aux entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public qui n'ont pas de salarié et ont un CA annuel supérieure à 8 000 €.

**\* « Plan Marshall » en faveur des secteurs de l'Hôtellerie – Café- Restauration et du tourisme**

- fonds de solidarité ouvert jusqu'à fin 2020. Son accès sera élargi à des entreprises qui ont jusqu'à 20 salariés et deux millions de chiffre d'affaires. L'aide est portée jusqu'à 10 000 € pour le volet régional.

- lancement d'un «prêt garanti État saison» (PGES) à des conditions plus favorables que celle du PGE. Son plafond pourra atteindre «les trois meilleurs mois de l'année précédente», et non plus 25% du chiffre d'affaires. Une mesure qui permet la prise en compte de la saisonnalité des secteurs touristiques.

- augmentation de l'enveloppe allouée par BPIFrance aux «prêts tourisme» passant de 250 millions d'euros à un milliard d'euros.

- engagement des banques à systématiquement proposer aux PME du secteur un report des mensualités de tout leur prêt sur 12 mois.

- recours à l'activité partielle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui au moins jusqu'à fin septembre 2020

- exonération des cotisations sociales patronales dues entre mars et juin, exonération prolongée tant que la fermeture de l'entreprise durera.

- octroi d'un crédit de cotisation de 20% des salaires versées depuis février pour accompagner la reprise».

- doublement du plafond des tickets-restaurants qui passe à 38 €

La **réouverture des cafés et restaurants** est envisagée dès le 2 juin dans les départements verts. Pour les cafés et restaurants, la date de réouverture sera fixée la semaine du 25 mai.

Pour contacter la préfecture durant la gestion de l'épidémie :

– Au téléphone au **02 47 64 37 37**

– Par mail à l'adresse suivante : [pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr)